



Repos compensateur et heures supplémentaires

Par Mokka

Bonjour à vous,

Je suis à la recherche d'informations concernant les RC (repos compensateurs). Je dépends de la convention collective « 1408 Distribution, Logistique et services des énergies de proximité ».

J'ai un contrat de 152,67 h, forfaitisé à 220 heures mensuelles. Sur mes fiches de paie de décembre 2026, 2025, 2024..., il est écrit noir sur blanc en bas de fiche de paie que j'effectue entre 700 et 1 000 heures supplémentaires annuelles (selon les années). Toutes les heures supplémentaires sont payées à 25 % et 50 %. Je ne vois nulle part apparaître mon compteur de RC. Quand j'ai demandé à mon employeur, il m'a répondu que nous ne sommes pas concernés par les RC.

Après quelques renseignements, il s'avère que cela relève du droit du travail et que le contingent de la convention 1408 est de 135 heures.

Je souhaiterais en savoir plus sur le sujet et être sûr de ce que j'avance.

Merci d'avance à vous.